

Séance du 26 mai 2026

Date de la convocation : 20 mai 2026

Délibération N° D2026037

Membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes BART Maryse, CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAE MINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, SÉNAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FOUREST Sébastien, JOCTEUR MONROZIER François, OTAL Cédric.

Absents excusés : MM GONINDARD Christophe et LEJEUNE Christophe.

M. GONINDARD Christophe a donné pouvoir à Mme COCHET Myriam.

M. LEJEUNE Christophe a donné pouvoir à M. CROUZIL Bernard.

M. JOCTEUR MONROZIER François a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Objet : Acquisition de la parcelle AC 219 et incorporation au Domaine Public Communal

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9

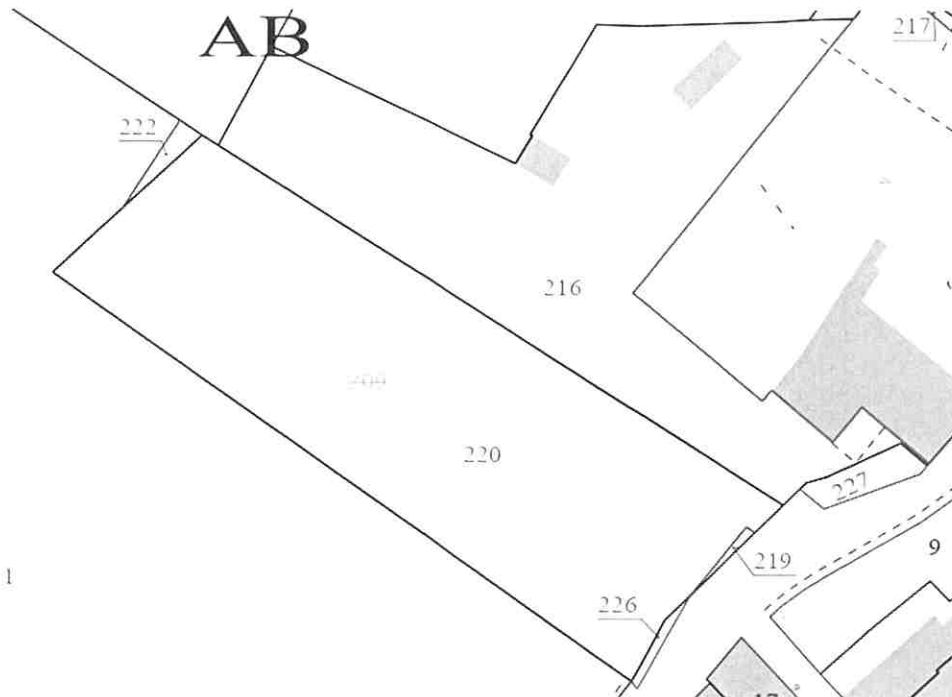
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AC 222, aux fins de l'intégrer dans le projet dit BATAILLE.

CONSIDERANT que cette acquisition, reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes.

La commune de Donneville souhaite se porter acquéreur de gré à gré de la parcelle cadastrée AC 219, d'une contenance de 8 ca.

La commune souhaite ensuite incorporer cette parcelle dans le domaine public communal constitué par le chemin bataille et ce en vue de satisfaire les dispositions du PLU exigeant qu'à cet endroit, le bâtiment soit construit en limite du domaine public



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- ✓ DONNER son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 219, lorsque La Cité Jardins en sera devenue propriétaire, d'une contenance de 8 ca à l'euro symbolique (un euro).
- ✓ DIRE que cette parcelle sera incorporée au domaine public communal à savoir la rue Bataille.
- ✓ DIRE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- ✓ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cet achat.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.*

**Le Maire,
Bernard CROUZIL**

**Le Secrétaire de Séance,
François JOCTEUR MONROZIER**

